

## NOTES EXPLICATIVES

### BREF DE SAISIE-ARRÊT APRÈS JUGEMENT (SJ-287, article 641 C.p.c.)

Le bref de saisie-arrêt après jugement a pour but d'ordonner au tiers-saisi, c'est-à-dire la personne qui verse des traitements, salaires ou gages à votre débiteur, de déclarer et de déposer la partie saisissable de ce qu'il lui doit. Ce bref doit être signifié au tiers-saisi ainsi qu'au débiteur. Pour de plus amples renseignements et obtenir les coordonnées de tous les palais de justice de la province de Québec, vous pouvez consulter la [liste des palais](#) publiée dans le site Internet du ministère de la Justice.

#### TYPE DE FORMULAIRE

Le formulaire « Bref de saisie-arrêt après jugement des traitements, salaires ou gages » est offert en format PDF dynamique, c'est-à-dire qu'il permet au demandeur de le remplir à l'écran, après l'avoir téléchargé au préalable.

#### MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel. Vous devez ensuite vous présenter au palais de justice du district où le jugement a été rendu pour faire signer le bref de saisie-arrêt par le greffier de la cour. Vous devrez par la suite le signifier à votre débiteur ainsi qu'au tiers-saisi par huissier. Prévoyez également que le montant [des frais](#) devra être acquitté au même moment.

## ► Comment remplir le bref de saisie-arrêt

- Fournir tous les renseignements demandés dans toutes les sections requises.
- Le numéro des notes explicatives réfère aux parties du formulaire portant le même numéro.

*(Dans ce bref, le masculin désigne les hommes et les femmes.)*

### L'EN-TÊTE

---

- 1** Pour remplir l'en-tête de ce bref, transcrivez, dans les espaces appropriés, les informations figurant à l'en-tête de votre jugement.

Pour identifier les parties demanderesse et défenderesse, référez-vous au jugement.

Vous devez inscrire sur le bref le nom et l'adresse du débiteur, de même que la nature de son emploi ainsi que son lieu de travail si ces informations sont connues de vous.

Inscrivez le nom et l'adresse du tiers-saisi.

### LE MONTANT DE LA SAISIE

---

- 2** Inscrivez l'identification de la partie qui a obtenu jugement en sa faveur, l'identification de la partie adverse et la date de ce jugement.

- 3** Inscrivez le montant (le capital sans les intérêts et les frais de la condamnation) du jugement.

- 4** Inscrivez le taux d'intérêt, la date à partir de laquelle les intérêts sont calculés et l'indemnité additionnelle, le cas échéant.

- 5** Inscrivez le montant total des frais que vous a accordé le greffier au mémoire de frais taxé. Aux Petites créances, vous devez inscrire le montant des frais que vous a accordé la cour dans le jugement.

- 6** Inscrivez le montant des frais engagés depuis que le jugement a été rendu, pour :

- déposer des actes judiciaires;
  - la livraison des copies de ces actes par huissier ou par courrier recommandé;
  - les honoraires judiciaires auxquels ont droit les avocats en vertu du « Tarif des honoraires judiciaires des avocats ».
- Ne comptabilisez pas les honoraires versés pour les services professionnels d'un avocat.

- 7** Inscrivez le montant des intérêts accumulés depuis le jugement qui accorde les frais, au taux légal.

- 8** Inscrivez, s'il y a lieu, les frais payés au greffier pour l'émission du présent bref.

- 9** Petites créances seulement : inscrivez les honoraires versés au huissier et à l'avocat pour l'exécution du jugement (25 % du montant du jugement jusqu'à concurrence de 100,00 \$).

- 10** Le cas échéant, inscrivez tout montant déjà payé par le débiteur du jugement et soustrayez-le du TOTAL de votre réclamation pour obtenir le SOLDE.

### « AU NOM DU SOUVERAIN »

---

Inscrivez uniquement les coordonnées du palais de justice du district judiciaire où a été délivré le bref de saisie.

Vous ou l'avocat qui vous représente devez signer ce bref.

Le bref doit aussi être signé par le greffier de la cour appropriée.

CANADA  
Province de Québec  
District :  
Dossier N° :

Cour  
Chambre

1

Partie demanderesse

c.

Partie défenderesse

Nature de l'emploi du débiteur :  
(si connue)  
Adresse de l'emploi du débiteur :  
(si connue)

et

Partie tierce-saisie

**BREF DE SAISIE-ARRÊT APRÈS JUGEMENT  
DE TRAITEMENTS, SALAIRES OU GAGES**  
(article 641 Code de procédure civile)

2

Attendu que la partie \_\_\_\_\_ a obtenu jugement devant cette cour contre la partie \_\_\_\_\_  
(demanderesse/défenderesse) (demanderesse/défenderesse)  
le \_\_\_\_\_  
(date du jugement)

Montant du jugement	3	_____	\$
Intérêts au taux de _____ % à compter de et l'indemnité additionnelle <input type="checkbox"/> s'il y a lieu	4	_____	\$
Frais accordés dans le jugement (dépens)	5	_____	\$
Frais postérieurs au jugement	6	_____	\$
Intérêts sur les frais	7	_____	\$
Coût du présent bref	8	_____	\$
Honoraires extrajudiciaires (petites créances seulement)	9	_____	\$
<b>TOTAL</b>		_____	\$
<b>moins</b>			
Montant payé (exécution partielle)	10	_____	\$
<b>SOLDE</b>		_____	\$

**CRÉANCE ALIMENTAIRE**

**AU NOM DU SOUVERAIN**

Nous vous ordonnons, **tiers-saisi**, de DÉCLARER et de DÉPOSER la partie saisissable de ce que vous devez au débiteur saisi. Cette déclaration doit être déposée au greffe de cette cour, au palais de justice de \_\_\_\_\_, situé au \_\_\_\_\_, dans les DIX (10) jours suivant la date de la signification du présent bref. Vous pouvez effectuer cette étape en personne, par courrier recommandé ou certifié. Vous devez SIGNIFIER au saisissant, par courrier recommandé ou certifié, copie de votre première déclaration. Vous devez déclarer et déposer ainsi de nouveau chaque mois. Si le débiteur quitte son emploi, vous devez le déclarer sans délai.

**Au saisissant : vous devez signifier au débiteur, par courrier recommandé ou certifié, une copie de la première déclaration du tiers-saisi et produire la preuve de cette signification au greffe.**

Le saisissant étant autorisé à exécuter le jugement pour les frais de son procureur en son nom.

Consentement du procureur : \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Procureur/saisissant

Greffier

# Bref de saisie-arrêt après jugement de traitements, salaires ou gages

## Renseignements généraux sur le bref

### MODE DE DÉCLARATION ET DE DÉPÔT

Le tiers-saisi peut déclarer et déposer la portion saisissable du revenu du saisi en se présentant au greffe, ou en utilisant la formule ci-annexée. L'original devra être transmis, par courrier recommandé ou certifié, au greffe, accompagné d'un chèque ou un mandat poste libellé à l'ordre du « ministre des finances », et comportant une référence du no. de dossier de cour à l'endos.

### DÉFAUT DE DÉCLARER

Le tiers-saisi qui fait défaut de déclarer, peut être condamné au paiement de la créance du saisissant en capital, intérêts et frais, y compris les frais de la présente. (art. 634 C.p.c.)

### CALCUL DU MONTANT À RETENIR ET DÉPOSER

Prendre le REVENU BRUT HEBDOMADAIRE\*, et y **soustraire** l'une des sommes ci-après, selon la situation :

- de 120 \$ par semaine lorsque le débiteur n'a personne à sa charge.
- de 180 \$ par semaine lorsque le débiteur pourvoit aux besoins d'une ou deux autres personnes (conjoint, enfant ou principal soutien d'un parent).
- de 180 \$ par semaine + 30 \$ pour chaque personne additionnelle lorsque le débiteur pourvoit aux besoins de plus de deux personnes.

RETENIR CE MONTANT et déposer 30 % du résultat obtenu ci-haut.

#### Exemples de calcul

Personne seule gagnant 400 \$ par semaine

$400 \$ - 120 \$ = 280 \$ \times 30 \% = 84 \$$  à déposer par semaine

Personne ayant une ou deux personnes à sa charge et gagnant 400 \$ par semaine

$400 \$ - 180 \$ = 220 \$ \times 30 \% = 66 \$$  à déposer par semaine

Personne ayant trois autres personnes à sa charge et gagnant 400 \$ par semaine (exemple : un conjoint et deux enfants)

$400 \$ - (180 \$ + 30 \$ (3^{\text{e}} \text{ personne})) = 190 \$ \times 30 \% = 57 \$$  à déposer par semaine

\* **Dans le calcul du revenu** (traitements, salaires et gages), **on doit tenir compte** de toutes prestations en argent, en nature ou en services consenties en contrepartie des services rendus en vertu d'un contrat de travail, de service, d'entreprise ou de mandat, **à l'exception** :

- des contributions de l'employeur à quelque fonds de pension, d'assurance ou de quelque service de sécurité sociale que ce soit;
- de la valeur de la nourriture et du logement fournis ou payés par l'employeur lors de déplacements effectués dans l'exécution de ses fonctions;
- des laissez-passer donnés par une entreprise de transport à ses employés.

#### Créance alimentaire

Si la saisie-arrêt concerne une créance alimentaire (voir autre page), le tiers-saisi doit retenir et déposer 50 % du revenu brut du saisi. (art. 553 in fine du Code de procédure civile)

### DURÉE DE LA SAISIE

La saisie de la partie saisissable du traitement, du salaire ou des gages reste tenante aussi longtemps que le débiteur conserve son emploi et que toutes les réclamations produites par ses créanciers n'ont pas été acquittées.

Si le saisissant est créancier d'une pension alimentaire ou si une réclamation est produite au dossier concernant une dette alimentaire, la saisie demeure tenante jusqu'à ce que mainlevée en soit donnée.

**POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS,  
NOUS VOUS SUGGÉRONS DE CONSULTER UN AVOCAT.**

N° :

Cour

District :

---

Partie demanderesse

c.

Partie défenderesse

et

Partie tierce-saisie

---

**BREF DE SAISIE-ARRÊT  
APRÈS JUGEMENT**

(Article 641 du Code  
de procédure civile)

---

Procureur :

---

CANADA  
Province de Québec  
District :  
Dossier N° :

Cour  
Chambre

Partie demanderesse

c.

Partie défenderesse

et

Partie tierce-saisie

### DÉCLARATION DU TIERS-SAISI

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, tiers-saisi (ou  personne autorisée à déclarer pour le tiers-saisi) déclare ce qui suit :

#### Déclaration affirmative

<input type="checkbox"/>	Au moment de la signification du bref de saisie, le saisi est à l'emploi du tiers-saisi. Le revenu brut dû au saisi est : _____ payable le _____ de chaque _____ (fréquence) La portion saisissable du revenu brut est : _____ (voir les renseignements généraux au dos du bref) Explications/Informations complémentaires (s'il y a lieu) : _____ _____ _____
--------------------------	---

#### Déclaration négative

<input type="checkbox"/>	Au moment de la signification du bref de saisie, le saisi n'est pas à l'emploi du tiers-saisi. Explications/Informations complémentaires (s'il y a lieu): _____ _____ _____
--------------------------	--

#### Déclaration renouvelée

<input type="checkbox"/>	Depuis la dernière déclaration faite en cette cause, Le revenu brut dû au saisi est : _____ payable le _____ de chaque _____ (fréquence) La portion saisissable du revenu brut est : _____ (voir les renseignements généraux au dos du bref) Explications/Informations complémentaires (s'il y a lieu) : _____ _____ _____
--------------------------	---

#### Cessation d'emploi

<input type="checkbox"/>	Le saisi a quitté son emploi ou n'est plus à l'emploi du tiers-saisi.
--------------------------	---

\_\_\_\_\_  
Lieu et date de la signature

\_\_\_\_\_  
Signature du tiers-saisi

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA PARTIE DÉFENDERESSE** d'une copie de la première déclaration de la tierce-saisie.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature de la partie défenderesse